

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

42

SECURITE PUBLIQUE : Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la Commune.

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon exploite un dispositif de vidéo-surveillance sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La Police municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorisation du dispositif de vidéo-verbalisation a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 joint à la présente délibération.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route ;
- l'amélioration du service rendu aux administrés notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public ;
- le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou réservées. De nombreuses infractions au code de la route peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation.

Cela permettra de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

De surcroît, la vidéo-verbalisation est un moyen d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics déjà menée et mise en œuvre par l'équipe municipale.

La vidéo-verbalisation sera mise en œuvre à compter de la publication de la présente délibération.

Les zones qui feront l'objet d'une vidéo-verbalisation sont les suivantes :

- Intersection Avenue Saint Ruf / Boulevard Jacques Monod
- Boulevard Saint Roch et le parvis de la Gare
- Rue de la République dans sa totalité

Les zones vidéo-verbalisées feront l'objet d'une signalisation à l'aide de panneaux de signalisation spécifiquement prévues à cet effet.

I. Mode de fonctionnement de la vidéo-verbalisation

La vidéo-verbalisation est un moyen d'action pour faire respecter la réglementation routière sur les voies et les espaces publics. Les objectifs sont de lutter contre le stationnement anarchique et les comportements inadaptés de certains usagers de la route.

La vidéo-verbalisation permet de relever un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (non-respect des feux tricolores, stops ou des priorités, sens interdit, franchissement de ligne continue, circulation sur les voies de bus...). La vidéo-verbalisation est effectuée par la police municipale au sein du CRIV (commandement radio interopérabilité vidéo). Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au local est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la police municipale et aux personnes désignées.

Le personnel de la police municipale au sein du CRIV est placé sous l'autorité d'un chef de service de police municipale qui coordonne l'ensemble de l'activité.

II. Déclinaison de la démarche mise en œuvre

Un agent policier municipal assermenté relève une infraction au stationnement ou à la circulation routière à l'aide des images de vidéoprotection dans un secteur préalablement établi.

L'agent de police municipale verbalise l'infraction à l'aide d'un procès-verbal électronique qui envoie l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction par voie dématérialisée à l'ANTA (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

Les captures d'image relatives aux véhicules en infraction seront conservées 30 jours afin

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

d'assurer l'effectivité des recours. L'effacement des images est automatique puis contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

Une information à la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, est mise en place notamment au moyen de panneaux d'information.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2,

Vu le code de la sécurité routière et notamment les articles L 121-1 à L 121-3, R121-6 et R130-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières à l'ensemble des caméras existantes et à venir,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINNSEN



PARVENU A LA PREFECTURE LE - 7 JUL. 2023
ACTE PUBLIE LE 11 JUL. 2023

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Référence du dossier : 20220560

ARRÊTÉ
**portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection
implanté sur le territoire de la commune d'Avignon**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune d'Avignon ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Eric GRIGNARD, le directeur général des services de la mairie d'Avignon ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 7 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eric GRIGNARD, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre sur son territoire, les modifications de son système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20220560.

Ce système comporte 285 caméras visionnant la voie publique.

Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les champs de vision des caméras sont dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers.

La présente modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 juin 2021 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Assurer le secours à personnes, la protection contre les incendies et prévenir les risques naturels ou technologiques ;
- Prévenir les atteintes aux biens ;
- Protéger les bâtiments publics ;
- Réguler le trafic routier ;
- Prévenir les actes terroristes ;
- Prévenir le trafic de stupéfiants ;
- Constater les infractions aux règles de la circulation.

Il n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système est conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images peut s'exercer auprès de Madame Aurore LE GLEUHER, Directrice du pilotage et de la stratégie - Police Municipale - 13 ter quai Saint Lazare 84000 AVIGNON.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation s'assure des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il se porte garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours.

Cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Le système concerné fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative préalable, présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance du délai de cinq ans mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : L'arrêté du 8 juin 2021 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune d'Avignon est abrogé.

Article 13 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric GRIGNARD et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 6 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,


Vincent NATUREL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

43

PREVENTION - SECURITE : Procédure de rappel à l'ordre entre la Ville d'Avignon et le Tribunal Judiciaire d'Avignon - Convention.

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La convention présentée ce jour devant notre assemblée a pour objet de définir, entre la Ville d'Avignon et Madame la procureure de la République près du Tribunal Judiciaire d'Avignon, les modalités d'application du rappel à l'ordre, introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, régi par l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure.

Cet article donne la possibilité au Maire ou à son représentant, lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre ne peut concerner que des faits relevant d'une qualification contraventionnelle, commis par un mineur ou un majeur et pour des faits énumérés dans la présente convention dont la liste a été déterminée par accord entre la collectivité et le parquet d'Avignon (non-respect des arrêtés municipaux, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, conflits de voisinage, bruits ou tapages nocturnes, atteintes légères à la propreté publique...) et n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Si le rappel à l'ordre s'adresse à un mineur, cette procédure ne peut intervenir qu'en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce dispositif de prévention, concerté avec Madame la procureure de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits qui ne donneront pas lieu à des poursuites pénales mais qui nécessitent, du fait de leur importance, une réponse institutionnelle.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Cette démarche s'inscrivant dans une politique globale de prévention et dans le souci d'apporter une réponse la plus complète et cohérente possible, ces convocations constitueront également des temps d'échanges avec les personnes concernées et pour les mineurs, avec leurs parents, permettant également de réfléchir aux causes et difficultés à l'origine des comportements.

Il sera donc possible, à l'issue de ces rencontres, de proposer un accompagnement plus individualisé, une orientation vers une partenaire œuvrant dans la prévention ou la protection de l'enfance.

La procédure détaillée de rappel à l'ordre est précisée dans la convention jointe à la présente délibération et revêt donc un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Ville d'Avignon et celle du parquet près du Tribunal Judiciaire d'Avignon en matière de prévention de la délinquance ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente délibération et de la convention de rappel à l'ordre élaboré conjointement avec le parquet d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-18,

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-7,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente délibération et la convention entre la Ville d'Avignon et le parquet près du Tribunal Judiciaire d'Avignon,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINSEN

PARVENU A LA PREFECTURE LE
ACTE PUBLIE LE 11 JUIL. 2023

- 7 JUIL. 2023

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Entre les soussignées

- **la commune d'Avignon**, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant aux présentes, en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020,

d'une part

et

- **le parquet du Tribunal judiciaire d'AVIGNON**, représenté par Madame Florence GALTIER, procureure de la République.

d'autre part,

il a été arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et 2122-18,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1,

Vu la circulaire du garde des Sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le para-graphe 1.2.2,

Vu la dépêche du garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre,

Vu la délibération N°34 du Conseil Municipal du 30 avril 2022,

PREAMBULE

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes, auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Maire d'Avignon, ou à son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la ville et le parquet d'Avignon, ayant pour objectif la mise en œuvre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics.

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs, mineurs et majeurs, ayant commis, sur le territoire d'Avignon, des faits susceptibles d'être constatés par les agents de police municipale ou contrevenant aux dispositions des arrêtés municipaux destinés à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publiques. Ces faits peuvent concerner principalement :

- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures sur les espaces publics, notamment celles constitutives d'une atteinte légère à la propriété publique ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants, notamment à l'égard des agents municipaux ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- L'abandon d'ordures, matériaux ou autres objets ;
- La divagation des animaux.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu lorsque :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le maire au procureur de la République.
- Les faits ont donné lieu à une enquête judiciaire ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire.
- Les faits ont donné lieu à une procédure dressée par les agents de la collectivité : verbalisation ou émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Afin de rendre cohérente et compatible l'action de la collectivité et de celle de l'autorité judiciaire, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet d'Avignon quant à son opportunité (cf. fiche de transmission jointe en annexe 1).

La consultation du parquet d'Avignon sera transmise par la direction de la Sécurité Publique ou de la Tranquillité Publique, par voie de communication électronique, à l'adresse mail structurelle de la permanence dédiée : justice-proximite.pr.tj-avignon@justice.fr.

L'avis en réponse du parquet sera transmis à la collectivité sur l'adresse électronique structurée : RAO.avignon@mairie-avignon.com dans un délai maximum d'une semaine.

L'objet du mail devra contenir la mention : RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE.

Sans réponse sous huitaine, l'accord du parquet sera considéré comme acquis.



ARTICLE 4 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier simple signé par le Maire. Ce courrier précise les faits et l'objet de la convocation (cf. exemple annexe 3). Si la personne convoquée ne défère pas à la première convocation ou si la situation le justifie, la convocation peut se faire par remise en propre par un médiateur ou un agent de police municipale ou par LRAR.

Lorsque l'auteur des faits est mineur, une convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou à la personne exerçant à son égard une responsabilité éducative (cf. exemple annexe 2).

Le rappel à l'ordre est signifié par le Maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les locaux de l'Hôtel de ville, ce afin de lui conférer une solennité certaine.

Il est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre.

Au cours de l'entretien, le Maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause la norme transgressée, les conséquences de cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

Lors des rappels à l'ordre, seront présents aux côtés du maire ou son représentant :

- un cadre de la direction de la Sécurité Publique
- un cadre de la direction de la Tranquillité Publique

Si les circonstances des faits à l'origine de la saisine du maire le justifient, la présence d'un représentant du Parquet et / ou de toute personne qualifiée (cadre territorial, représentant DSDEN...) pourra être sollicitée.

Si la personne ne défère pas à la convocation ou si la procédure est émaillée d'incident grave ou révèle de nouveaux faits susceptibles d'être qualifiés pénalement, le procureur de la République en sera systématiquement informé.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DES RAPPELS A L'ORDRE

La collectivité procédera à un suivi des rappels à l'ordre et produira un bilan annuel qui sera adressé au Parquet au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (cf. fiche bilan en annexe 4).

Celui-ci permettra de mesurer, selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, l'efficacité de la procédure sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION ET CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

La liste des rappels à l'ordre mis en œuvre par la collectivité comprenant, les noms et prénoms, adresses, date et motif du rappel sera communicable au parquet d'Avignon.

Ses données seront conservées pendant 3 ans avant d'être détruites ou anonymisées conformément à la réglementation RGPD.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment en respectant un délai d'information de cette décision d'un mois.

Fait le, _____, à Avignon

Le Maire d'Avignon
Présidente du CLSPD

La Procureure de la République
Près le Tribunal Judiciaire
d'Avignon

Cécile HELLE

Florence GALTIER

ANNEXE 1

Exemple COURRIEL DE TRANSMISSION AU PARQUET D'AVIGNON

La fiche de transmission au parquet d'AVIGNON permet d'obtenir les observations de Madame la procureure de la République (ou son représentant) sur le rappel à l'ordre envisagé par le maire.

Elle peut être le corps d'un courriel, intitulé RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE dans son objet.

justice-proximite.tj-avignon@justice.fr

Madame la procureure de la République,

Je vous sollicite pour une situation concernant 2 mineurs pouvant faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le maire :

Exposé des faits

[... ...]

Je vous remercie de m'indiquer si un rappel à l'ordre peut être mis en œuvre pour cette situation, conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du CSI, issu de l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'assurance de toute ma considération,

MAIRE

Maire de la ville de COMMUNE

ANNEXE 2

Logo et coordonnées mairie

Adressage à chaque parent + au mineur

Date

Exemple CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE (MINEUR)

Civilité XXXX,

Exposé des faits

[... ...]

Vu l'article L.132-7 du code de la Sécurité intérieure,

Vu la convention en date du XXXXXX conclue entre le maire d'Avignon et la procureure de la République relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

Je vous demande de vous présenter, accompagnée de votre enfant XXX CXXXXX, muni(e) de vos pièces d'identité :

Date et heure

Lieu

adresse

afin qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur étant exigée par la loi, je me verrais contrainte d'informer Madame la procureure de la République près le Tribunal judiciaire d'Avignon si vous ne donnez pas suite à cette convocation. Elle pourrait alors décider de la saisine des services sociaux du Conseil Départemental et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Je vous prie d'agréer, civilité, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de XXXXX

Mxxx DXXXXX

ANNEXE 3

Logo et coordonnées mairie

Adressage à la personne

Date



Exemple CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE (MAJEUR)

Civilité XXXX,

Exposé des faits

[... ...]

Vu l'article L.132-7 du code de la Sécurité intérieure,

Vu la convention en date du XXXXXX conclue entre le maire d'Avignon et la procureure de la République relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

Date et heure

Lieu

adresse

afin qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel. Votre présence étant exigée par la loi, je me verrais contrainte d'informer Madame la procureure de la République près le Tribunal judiciaire d'Avignon si vous ne donnez pas suite à cette convocation. Elle pourrait alors décider d'autres poursuites à votre rencontre

Je vous prie d'agréer, civilité, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de XXXXX

Mxxx DXXXXX

ANNEXE 4

FICHE DE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET D'AVIGNON

Pour l'année _____

Rappels à l'ordre prononcés	Nombre
Mineurs	
Majeurs	
TOTAL	
Carences à convocation nombre (avec %)	

	Mineurs	Majeurs
Incidents aux abords des établissements scolaires		
Incivilités		
Atteintes légères à la propreté publique		
Conflit de voisinage		
Bruits ou tapages injures diurnes et nocturnes		
Attroupements bruyants		
Abandon d'ordures et encombrants		
Divagation d'animaux		
Stationnement gênant dans des lieux de passage		
Non-respect des arrêtés municipaux		
Comportements agressifs, injurieux, outrageants		
Réitérations constatées		

Analyse :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X0100011487-DE

Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 3 JUILLET 2023

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

44

PREVENTION - SECURITE : Programmation 2023 du Fonds Local de Prévention de la Délinquance - 1ère tranche.

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Avignon a lancé, le 20 février 2023, un appel à projet au titre du Fonds Local de Prévention de la délinquance afin de soutenir les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent quotidiennement en matière de prévention de la délinquance.

A ce titre, les actions soutenues dans le cadre du FLPD visent à répondre à des priorités nationales et locales comme :

- Le développement de la prévention primaire à destination des très jeunes et prévenir la délinquance juvénile ;
- Le renforcement de la protection des personnes vulnérables
- Les actions pour l'amélioration de la tranquillité publique
- Le soutien à la parentalité et la médiation familiale
- L'accès au droit et à la citoyenneté
- La prévention et la lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives
- La prévention de la radicalisation
- La prévention routière

Ainsi, 20 projets ont été présentés, 4 ont été reportés en 2^e tranche pour examen des pièces complémentaires. La programmation qui en a découlé comprend le versement de subventions pour un montant de 82 350 €, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

Nom de la Structure	Nom du projet	Détails du projet	Axes stratégiques	Montant subvention
CDAD	Permanences juridiques d'accès aux droits	Permanences gratuites d'avocats généralistes, d'avocats spécialisés en droit du travail ainsi que la mise en place de permanences en droit notarial et permanences de Résonances Médiation (médiation familiale)	Accès au droit et à la citoyenneté	7 000 €
VOLT	Fiction/ Sensibilisation protoxyde d'azote	Réalisation d'une fiction de sensibilisation autour de l'usage détourné du protoxyde d'azote avec une classe de 25 élèves de 4ème du Collège Mathieu autour de 6 séances avec restitution le 13/06 (la question de l'influence, la vulnérabilité au produit sera abordée ainsi que les dangers)	Prévention et lutte contre la toxicomanie et conduites addictives	5 000 €
AVENIR 84	Permanences d'accès aux droits médiation numérique	Permanence mensuelle de médiation numérique dédiées à des thématiques complexes (surendettement, retraites, recours, accès aux droits sociaux...) soit 20 permanences entre septembre 2023 et juin 2024	Accès aux droits et à la citoyenneté	2 800 €
SOS SOLIDARITES	TAPAJ	Permettre aux jeunes consommateurs de substances psycho-actives, éloigné des dispositifs de droit commun, exposés au risque de délinquance ou mendicité, d'avoir accès à une source de revenu légal rapidement. Le programme permet aussi de favoriser l'accès aux soins et de réduire les dommages et les risques liés à des conduites addictives au travers d'un accompagnement médico-éducatif individualisé.	Prévention et lutte contre la toxicomanie et conduites addictives	3 000 €

CENTRE SOCIAL LA FENETRE	HAKAP'3	Phase 3 de remobilisation et d'accompagnement en direction des jeunes 16/25 ans dans le cadre de l'APELS (prise en charge individuelle avec temps collectifs autour du sport et insertion) et organisation de journée ou soirée thématique.	Prévention primaire et prévention de la délinquance juvénile	4 500 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	VILLAGE Prévention routière	Mise en place d'ateliers pédagogiques dans le cadre du village prévention routière organisé par la Ville d'Avignon. 3 ateliers (apéro responsable- trotinettes électriques-distr'acteurs) + animation piste maniabilité vélo sur un 2ème site.	Prévention routière	3 000€
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Piste d'éducation routière	Sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 de la Ville d'Avignon aux dangers de la circulation sur la route, tout en leur permettant de développer un comportement civique. Leur apporter, également, la possibilité d'acquérir les bonnes pratiques afin de se déplacer à vélo et/ou à pied en toute sécurité. En complément atelier supercircul.	Prévention routière	4 000 €
ESC CROIX DES OISEAUX	Des soirées partagées	Soirées conviviales à destination des 16 / 25 ans ne fréquentant pas ou plus la structure afin de créer ou de renforcer le lien avec les jeunes et faciliter la rencontre avec les acteurs de la prévention et de l'insertion. Proposition d'une soirée par mois (vendredi) avec intégration progressive des jeunes dans la préparation.	Prévention primaire et prévention de la délinquance juvénile	1 500 €

RHESO	Permanences d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes	Permanences permettant un accueil inconditionnel, écoute, information, orientation ainsi qu'un accompagnement individuel sur mesure par des professionnels salariés et spécialisés. Passages de permanences de 2 à 5 jours d'ouverture.	Renforcer la protection des personnes vulnérables	7 500 €
RHESO	Cellule de coordination de parcours pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales	Structuration et coordination de l'ensemble des actions existantes à destination des auteurs de violences conjugales.	Renforcer la protection des personnes vulnérables	2 000 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	Théâtre forum	Représentations sur le thème de l'emprise mentale, les réseaux sociaux et cyber-danger et les conduites addictives (protoxyde d'azote).	Prévention primaire et prévention de la délinquance juvénile	5 000 €
CENTRE SOCIAL OREL	Un espace d'écoute et d'activités en horaires atypiques pour les 16/25 ans.	Ouverture de 2 soirs par semaine sur Reine Jeanne et St Jean afin d'accueillir un public qui fréquente peu la structure et que l'on voit peu en journée pour les accompagner et en concomitance ouvrir un espace dédié au sport pour que ce public se défoule dans un cadre réglementaire.	Prévention primaire et prévention de la délinquance juvénile	5 000 €
ET PATATI ET PATATA	Pâtes au beurre	Avignon est le 23ème site national. Action d'accueil et de prévention à destination des familles (en groupe afin de faciliter les échanges entre parents) 2 après-midis par semaine par des professionnels du soin psychique.	Soutien à la parentalité	10 000 €

AMAV	Permanences d'aide aux victimes	Permanences gratuites d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement dans les démarches à toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance.	Renforcer la protection des personnes vulnérables	12 000 €
AMAV	Permanence d'écoute, d'aide et d'orientation psychologique	Permanence de libre accès et d'écoute avec une psychologue avec pour double objectif le soutien à la parentalité et l'orientation vers le soin et ce dans des délais raisonnables.	Renforcer protection des personnes vulnérables	7 500 €
AMAV	Intervenant social au Commissariat	Création d'un poste d'intervenant social au Commissariat d'Avignon pour les victimes concernées par une affaire présentant un volet social (évaluation des besoins sociaux, intervention de proximité et faciliter l'accès de la personne aux service sociaux et de droit commun)	Renforcer protection des personnes vulnérables	2 550 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer 82 350 € au titre du Fonds Local de Prévention de la Délinquance pour la programmation décrite dans la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X0100011487-DE

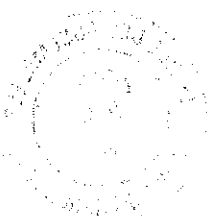
Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 03-07-2023

Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINSEN

PARVENU A LA PREFECTURE LE 3 JUILLET 2023
ACTE PUBLIE LE 11 JUILLET 2023



AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X0100011487-DE

Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 3 JUILLET 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGault, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

45

ADMINISTRATION GENERALE : CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL : Compte rendu d'activité 2022 / budget 2023 / renouvellement des membres représentants de la Ville d'Avignon.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Caisse de Crédit municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale, administré sous le contrôle du Conseil d'Orientation et de Surveillance qui est présidé de droit par le Maire d'Avignon.

Il a été créé en 1610 sous la forme d'un Mont de Piété ; en 1984, la loi bancaire lui a donné le statut d'établissement de crédit et en 1992, la loi portant réforme des Caisses de Crédit Municipal, réaffirme son rôle social et définit son statut d'établissement public communal.

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier précise : « Un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le Conseil Municipal ».

L'activité du Crédit Municipal d'Avignon en 2022 :

- 30 agents
- 5 sites (2 sur Avignon, 1 sur Carpentras, 1 sur Valence, 1 sur Arles)
- Plus de 33 M€ de bilan
- Plus de 200 M€ de flux financier par an
- Des fonds propres s'élevant à 9,5 M€
- Un résultat de 18 k€
- 14 875 contrats de prêts sur gages en cours pour près de 9,8 M€, représentant plus de 36 000 opérations par an sur 4 agences.
- 1 649 contrats de prêts personnels en cours pour 16,9 M€, dont 429 k€ de microcrédits personnels.
- 2 185 comptes à vue, 1197 livrets de dépôt, 152 comptes à terme. Le montant total des fonds collectés reste stable et dépasse les 23 M€.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Des ratios prudentiels répondant à toutes les exigences réglementaires.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Compte Financier 2022 et les faits marquants 2022 :

Au global, le produit net bancaire s'améliore de + 8% grâce à la progression des recettes et la maîtrise des charges bancaires.

Les frais généraux restent maîtrisés, avec une hausse limitée à 2 %.

L'activité des **prêts sur gage**, ralentie par la crise sanitaire de 2020, est désormais soutenue, dans un contexte de hausse du cours de l'or. 7232 nouveaux contrats ont été souscrits en 2022, contre 5 833 en 2021. Les encours de prêts sont en hausse. La moyenne du montant d'un prêt sur gage est en hausse de +10% passant de 669 € en 2021 à 739 € en 2022.

S'agissant des **prêts personnels**, la production progresse depuis 2018, notamment grâce au développement des partenariats avec des courtiers. L'encours approche désormais les 17 M€. Le microcrédit, lancé fin 2015, progresse toujours après un ralentissement en 2020 dû à la crise. Des nouveaux partenariats ont été signés en 2022 avec les Restaurants du Cœur-Relais du cœur de Vaucluse, avec l'UDAF de l'Ardèche et avec plusieurs CCAS de notre zone d'influence.

Les dépôts des clients sont stables et s'élèvent à plus de 23 M€. Ils représentent 69 % des ressources et permettent de couvrir l'activité de prêt quasi intégralement.

L'endettement est quasi nul à 0,30% des ressources. Il est constitué du capital restant dû sur deux emprunts d'investissement contractés pour l'acquisition des agences de Carpentras et d'Arles. Cependant, l'activité des prêts étant en hausse, la trésorerie est en baisse et le recours à l'emprunt sera certainement nécessaire dès 2023 et dans les années à venir pour financer cette forte activité.

Le Budget 2023 :

La section d'investissement s'élève à 276 490 €. Des crédits sont prévus notamment pour le remboursement des emprunts en cours, l'acquisition de logiciels et de matériel informatique, la rénovation du système de chauffage climatisation du siège et le remplacement de matériel et mobilier (caisse automatique, photocopieur). Bien qu'un emprunt soit prévu au budget, sauf nécessité, il ne sera pas réalisé, et les investissements seront alors auto-financés grâce aux amortissements et fonds propres de l'établissement.

La section de fonctionnement constitue la majeure partie du budget, soit 3 870 700 €.

Les crédits ouverts en dépenses sont supérieurs de 15 % au réalisé 2022 (3 370 465 €), afin de tenir compte de l'évolution des prix, des traitements des agents ainsi que des amortissements et provisions. L'augmentation attendue des recettes de l'activité des prêts sur gages et des prêts personnels permettra de compenser l'augmentation des dépenses.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le budget 2023, présenté en équilibre, s'élève donc au total à 4 147 k€, (4 033 k€ en 2022).

Il convient également aujourd'hui de renouveler la désignation des membres de notre assemblée siégeant au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Par délibération en date du 29 mars 2017, ont été élus :

M. David FOURNIER, M. Claude NAHOUM, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Philippe BORDAT (démissionnaire remplacé par Mme Carole MONTAGNAC par délibération n° 30 du 26 février 2022).

En application de l'article R 514-25 du Code Monétaire et Financier (COMOFI), il y a lieu de renouveler les membres de notre Assemblée dont le mandat arrive au terme des 3 ans prévus par le texte.

Je vous propose de désigner :

- M. Claude NAHOUM
- M. David FOURNIER
- Mme Anne GAGNIARD
- Mme Anne-Catherine LEPAGE
- Mme Carole MONTAGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-23,

Vu l'article R 514-25 du code Monétaire et Financier,

Vu la délibération n° 2 du 29 mars 2017,

Vu la délibération n° 30 du 26 février 2022,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du Compte rendu d'activité 2022 de la Caisse de Crédit

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Municipal d'Avignon et du Budget primitif 2023 ;

- **DESIGNE** : M. Claude NAHOUM, M. David FOURNIER, Mme Anne GAGNIARD, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Carole MONTAGNAC pour siéger au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal.

ADOPTE



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINSEN

PARVENU A LA PREFECTURE LE - 7 JUIL. 2023
ACTE PUBLIE LE 10 JUIL. 2023

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

SEANCE DU : SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

PRESIDENCE : M. David FOURNIER

PRESENTS : Mmes Nerte DAUTIER, Anne GAGNIARD, Anne-Catherine LEPAGE,
MM. Jacques MONTAIGNAC et Henri REYNOUD

REPRESENTES : Mme Cécile HELLE, Maire d'Avignon et Présidente par M. David
FOURNIER, M. Claude NAHOUM par Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Sarah
DEVEAUX par Jacques MONTAIGNAC

ABSENTS : Mme Chantal REZOUALI et M. Philippe BORDAT

DÉLIBÉRATION N° 2023-001 - BUDGET PRIMITIF 2023 :

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu le 13 décembre 2022,

Vu la présentation détaillée du Budget Primitif pour 2022 et ses annexes,

Vu le rapport présenté,

Le Directeur entendu,

LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Budget Primitif 2023, voté par chapitre et arrêté aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Classes 1 et 2	276 490 €	276490 €
Classes 6,7 et 8	3 870 700 €	3 870 700 €
Résultat prévu	0 €	
	<hr/>	<hr/>
	4 147 190 €	4 147 190 €

*Pour extrait conforme du Conseil
d'Orientation et de Surveillance,

Le Vice-président

* les administrateurs présents ont apposé leur signature sur l'annexe jointe au budget



LE DIRECTEUR,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification



ANNEXE SIGNATURES

ARRETES ET SIGNATURES Conseil d'Orientation et de Surveillance

Présidé par : David FOURNIER

Date de convocation : 13/12/2022

Date du Conseil : 7/02/2023

Objet de la délibération : Budget primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres absents excusés :

Nombre de membres représentés :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présenté par : Jean-Dominique FAEDDA, Directeur Général

A Avignon, le : 7 février 2023

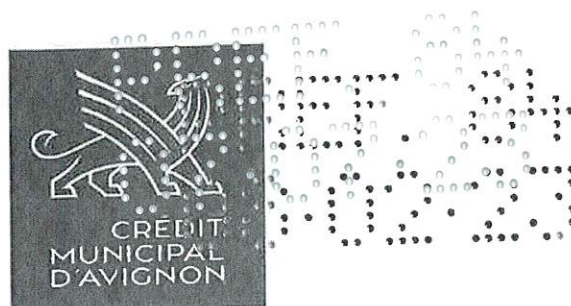
Signature du Directeur :

Suivent les noms et signatures des membres de l'Assemblée délibérante :

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE PRESENTS :

Prénom NOM	FONCTIONS	Signature (pas pour les représentés)
David FOURNIER	Vice-président	
Anne GAGNIARD	Administrateur	
Anne-Catherine LEPAGE	Administrateur	
Claude NAHOUM	Administrateur	
Nerte DAUTIER	Administrateur	
Jacques MONTAIGNAC	Administrateur	
Sarah DEVAUX	Administrateur	
Henri REYNOUD	Administrateur	

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL
de : **AVIGNON**



BUDGET
PRIMITIF
DE
2023

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

**BUDGET
2023**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Budget(s) précédent(s) (pour mémoire)	Réalisation N-1	Propositions	Votes ¹
	Dépenses (à reporter page 5)	280 169 €	162 617,36	276 490 €	276 490 €
120	solde d'exécution déficitaire N-1 NON comprises				
105-1	Excédents de N-1 capitalisés	25 776	25 775,22	10 322 ✓	
10	TOTAL CHAPITRE	25 776	25 775,22	10 322	10 322 €
153-730	Provisions de propre assureur pour risques et charges	9 122	0,00	9 122 ✓	
155.3	Prov. pour risques bancaires (franchise d'impôts)				
156.3	Prov. pour risques bancaires généraux (supportant l'impôt)				
158	Provisions CNRACL				
15	TOTAL CHAPITRE	9 122	0,00	9 122	9 122 €
169	Remboursement d'emprunts pour investissements	41 000	40 016,63	43 000 ✓	
16	TOTAL CHAPITRE	41 000	40 016,63	43 000	43 000 €
201	Frais et primes d'émission				
203	Logiciels	44 680	20 155,56	34 037 ✓	
208	Immobilisations incorporelles	5 320	5 274,25	7 000 ✓	
20	TOTAL CHAPITRE	50 000	25 429,81	41 037	41 037 €
212	Bâtiments administratifs				
214.0	Matériel et outillage hors informatique	9 000	2 394,00	9 500 ✓	
214.1	Matériel et outillage informatique	20 000	5 969,75	28 000 ✓	
215	Matériel de transport	23 000	0,00	28 000 ✓	
216.0	Aménagements et mobilier	18 000	0,00	19 509 ✓	
216.2	Aménagements et installation	74 271	59 786,40	78 000 ✓	
21	TOTAL CHAPITRE	144 271	68 150,15	163 009	163 009 €
230	Immobilisations en cours				
23	TOTAL CHAPITRE	0	0,00	0	0 €
2619	Provisions pour dépréciation de titres				
26	TOTAL CHAPITRE		0,00	0	
270	Dépôts versés établissements de crédits	10 000	3 245,55	10 000 ✓	
275	Cautionnements versés				
278	Provisions pour Dépôts et Cautionnements douteux				
27	TOTAL CHAPITRE	10 000	3 245,55	10 000	10 000 €

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

**BUDGET
2023**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Budget(s) précédent(s) (pour mémoire)	Réalisation N-1	Propositions	Votes ¹
	Recettes (à reporter page 5)	289 169 €	206 70,19	276 490 €	276 490 €
105.1	Excédents de N-1 capitalisés	0		0,00	
105-2	Bonis de N-1 capitalisés	27 169	27 168,72	28 490 ✓	28 490 €
153-730	Provisions de propre assureur pour risques et charges		0,00		
155.3	Provisions pour risques bancaires				
155.5	Autres provisions				
156.3	Provisions IS				0 €
158-100	Provision: personnel en activité CNRACL				20 000 €
169.0	Emprunts pour investissements	20 000	0,00	20 000 ✓	
201.8	Amortissement des Frais et primes d'Emission				
203.8	Amortissement des Logiciels	30 000	37 254,49	45 000 ✓	
204.9	Provisions pour dépréciation de Droit au bail				
208	Immobilisations incorporelles				45 000 €
214	cessions d'immobilisation				
212.8	Amortissement des Bâtiments administratifs	60 000	51 632,88	55 000 ✓	
214.8	Amortissement du Matériel et outillage	50 000	29 650,91	40 000 ✓	
215.8	Amortissement du Matériel de transport	10 000	2 028,42	5 000 ✓	
216.8	Amortissement des Installations, aménagements & mot	80 000	58 434,77	80 000 ✓	180 000 €
261.9	Provisions pour dépréciation de titres				0 €
270	Dépôts récupérés (Ets. de crédits)	3 000		3 000 ✓	
275	Cautionnements récupérés	0		0	3 000 €
	Déficit couvert par Recettes d'exploitation			0	
	Excédent disponible		43 552,83		

225
12/1681

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

**BUDGET
2023**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Budget(s) précédent(s) (pour mémoire)	Réalisation N-1	Propositions	Votes ¹
	60 Achats	35 000	23 250,07 €	31 800	31 800 €
602	Achats de mat. & fournitures consommables	35 000	23 250,07	31 800	
	61 Frais de personnel	1 687 000	1 633 198,36 €	1 790 000	1 790 000 €
612	Rémunérations dues au personnel	1 180 000	1 170 741,60	1 255 000	
615	Rémunérations diverses	-	0,00	-	
616	Indemnité de prisée	-	-	-	
617	URSSAF et régime de prévoyance	412 000	390 308,29	435 000	
618	Autres charges sociales	20 000	14 160,05	15 000	
619	Autres Frais de personnel	75 000	57 988,42	85 000	
	62 Impôts et taxes	185 000	160 468,81 €	181 000	181 000 €
620	Impôts et Taxes sur les salaires	165 000	149 644,81	166 000	
624	Droits d'enregistrement & de timbres	-	-	-	
629	Autres impôts	20 000	10 824,00	15 000	
	63 Travaux et services extérieurs	624 500	556 706,78 €	612 620	612 620 €
630	Location simple de matériel	36 000	27 297,07	31 800	
631	Entretien et réparations	90 000	79 922,89	84 800	
633	Petit matériel et outillage	21 500	12 618,21	15 900	
634	Fournitures extérieures (elec, eau, gaz)	35 000	19 961,76	26 500	
635	Locations immobilières	27 000	23 311,90	28 620	
636	Prestations de services	250 000	246 525,81	265 000	
637	Droits de Prisée & Honoraires	115 000	101 752,78	110 000	
638	Assurances	50 000	45 316,36	50 000	
	64 Transports et déplacements	15 000	10 998,37 €	15 900	15 900 €
641	Voyages et déplacements	7 000	3 842,92	7 420	
642	Transports de Fonds	8 000	7 155,45	8 480	
647	Frets et transports administratifs	-	0,00	-	
	65 Aides sociales	6 000	- €	6 000	6 000 €
650	Dégagements gratuits	5 000	0,00	5 000	
651	Autres opérations à caractère social	1 000	-	1 000	
	66 Frais divers de gestion	124 000	95 834,59 €	129 380	129 380 €
660	Publicité	27 000	19 985,26	26 510	
661	Missions & réceptions	5 000	2 835,08	5 300	
662	Imprimés administratifs	3 000	417,60	3 180	
663	Documentation générale	4 000	2 800,40	4 240	
664	Frais de Poste et Télécommunication	64 500	57 625,64	67 840	
665	Frais d'actes et de contentieux	3 000	-	3 000	
667	Cotisations aux organismes du réseau	5 000	3 100,00	5 000	
668	Autres frais divers de gestion	10 500	8 603,99	11 130	
669	Dépenses imprévues	2 000	466,62	3 180	
	A reporter	2 676 500	2 480 456,98 €	2 766 700	

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

BUDGET

2 023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Budget(s) précédent(s) (pour mémoire)	Réalisation N-1	Propositions	Votes ¹
	Reports	2 576 500	3 480 450,98 €	2 766 700 €	
	67 Frais financiers	420 500	66 079,08 €	179 000 €	179 000 €
670.1	Intérêts Bons de Caisse Précomptés		0,00		
670.2	Intérêts Bons de Caisse Postcomptés	1 500	359,41	1 500 ✓	
671	Intérêts Comptes à terme	22 000	8 391,41	30 000 ✓	
672	Intérêts des Comptes sur livret	32 000	26 786,97	95 000 ✓	
675	Intérêts Emprunts pour investissements	5 000	4 462,39	2 500 ✓	
676	Intérêts des Emprunts pour Opérations financières	-	0,00	0	
677	Intérêts Comptes de Dépôts personnel et partenaires			0	
679	Frais financiers divers	60 000	26 078,90	50 000 ✓	
	68 Dotat° aux amortis. et provisions	742 000	666 073,62 €	737 000 €	737 000 €
681	Dotations aux amortissements	230 000	179 001,47	225 000 ✓	
684	Provisions pour dépréciation de Titres				
685	Dotations autres Provisions	512 000	487 072,15	512 000 ✓	
686	Autres provisions pour dépréciation				
689	Dotations aux provisions pour impôts				
	69 Impôts	10 000	984,00 €	10 000 €	10 000 €
690	Impôts sur les bénéfices	10 000	984,00	10 000 ✓	
691	Impôts forfaitaire annuel				
	87 Pertes	204 000	156 870,96 €	178 000 €	178 000 €
872	Charges Exercices antérieurs	87 050	87 040,61	78 000 ✓	
874	Pertes exceptionnelles	116 950	69 830,35	100 000 ✓	
	Total des dépenses d'exploitation (à reporter page 5)	3 753 000 €	3 370 464,64 €	3 870 700 €	3 870 700 €
	Excédent à capitaliser	- €	18 167,91 €	0 €	
	TOTAUX égaux en dépenses et en recettes	3 753 000 €	3 388 632,55 €	3 870 700 €	

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

BUDGET

2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Budget(s) précédent(s) (pour mémoire)	Réalisation N-1	Propositions	Votes ¹
	70 Produits des opérations de prêts	2 848 224 €	2 487 839,79 €	2 853 000 €	2 853 000 €
700	Intérêts & droits sur Gages corporels	1 560 000	1 395 391,69	1 550 000 ✓	
701	Intérêts sur prêts sur C.F.R.				
702	Intérêts sur créances	770 224	605 734,80	761 000 ✓	
703	Droits et frais de dossiers sur prêts	340 000	327 165,29	360 000 ✓	
705	Intérêts et pénalités sur Prêts contentieux	25 500	29 465,72	30 000 ✓	
706	Intérêts Intercalaires	9 500	7 772,56	9 000 ✓	
707	Droits sur adjudications	120 000	102 321,76	120 000 ✓	
708	Indemnités de résiliation anticipée	10 000	7 722,08	10 000 ✓	
709	Intérêts sur comptes débiteurs	13 000	12 265,89	13 000 ✓	
	71 Subventions	- €	- €	- €	0 €
711	Autres subventions	0	0,00		
	72 Ventes de déchets	- €		- €	0 €
720	Ventes d'objets hors service	0	0,00		
	73 Charges récupérées	67 000 €	63 591,64 €	67 000 €	67 000 €
736	Recouvrements de frais postaux	65 000	62 563,57	65 000 ✓	
738	Frais de poursuites	1 000	648,77	1 000 ✓	
739	Autres charges récupérées	1 000	379,30	1 000 ✓	
	76 Produits accessoires	100 645 €	81 112,46 €	100 000 €	100 000 €
766	Récupération intérêts BDC précomptés				
768	Commissions sur la clientèle				
769	Autres produits accessoires	100 645	81 112,46	100 000 ✓	
	77 Produits financiers	298 440 €	324 900,63 €	345 000 €	345 000 €
770	Revenus des titres de placement	38 440	38 441,25	45 000 ✓	
771	Intérêts des Comptes et Prêts à terme	5 000	2 755,06	5 000 ✓	
773	Intérêts sur comptes ordinaires		1 576,00	5 000 ✓	
778	Pension à terme Ets. de crédit				
779	Autres produits financiers	255 000	282 128,32	290 000 ✓	
	78 Reprises sur provisions	400 000 €	390 407,16 €	460 000 €	460 000 €
785	Reprises sur autres provisions	400 000	390 407,16	460 000 ✓	
786	Reprises provisions exceptionnelles				
789	Reprises provisions pour Impôts				
	87 Profits	38 691 €	40 780,87 €	45 700 €	45 700 €
873	Produits divers Exercices Antérieurs	5 691	5 691,41	5 700 ✓	
875	Profits exceptionnels	33 000	35 089,46	40 000 ✓	
	61 Frais de personnel	- €	- €	- €	0 €
618	Crédit d'impôt (CICE)			0	
619	remboursement de salaire (CAE)		0,00	0	
	Total des recettes d'exploitation (à reporter page 5)	3 753 000 €	3 388 632,55 €	3 870 700 €	3 870 700 €
	Déficit à prélever sur la dotation	- €	- €	- €	
	TOTAUX égaux en recettes et en dépenses	3 753 000 €	3 388 632,55 €	3 870 700 €	

¹ Le présent budget est voté par chapitre

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

**BUDGET
2023**

Libellés	Budget précédent	Propositions	Votes ¹	
Dépenses	4 033 169 €	4 147 190 €	4 147 190 €	Dont resultat apres IS :
Dépenses de la section de dotation	280 169 €	276 490 €	276 490 €	
Dépenses de la section d'exploitation	3 753 000 €	3 870 700 €	3 870 700 €	
Recettes	4 033 169 €	4 147 190 €	4 147 190 €	
Recettes de la section de dotation	280 169 €	276 490 €	276 490 €	
Recettes de la section d'exploitation	3 753 000 €	3 870 700 €	3 870 700 €	

Présenté par le Directeur Général

A : **Avignon le**

7 février 2023

JD FAEDDA




Visé par le Conseil d'Orientation et de surveillance réuni en session ordinaire

Avignon le

7 février 2023

Pour les membres du
Le Président du COS



Rendu exécutoire par dépôt en préfecture

A : **Avignon**

Voir Date du dépôt

¹ Le présent budget est voté par chapitre

ANNEXES au budget :

- L'état des propriétés foncières
- L'état des immobilisations cédées (s'il y a lieu)
- L'état du personnel
- L'état de la dette au 31/12/2022
- L'état prévisionnel des opérations financières (art R. 514-36 du décret n° 2008-1402 du 19/12/2008) : opérations non budgétaires que sont les prêts, les découverts, les dépôts de la clientèle, les emprunts de trésorerie, la trésorerie (joint).
- L'état des dotations aux provisions et aux immobilisations.

PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA CAISSE :

➤ Sur Avignon :

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon possède sur deux sites, en plein centre-ville, 820 m² de bureaux qu'elle amortit linéairement :

- Le siège social, bâtiment de 600 m², sis 2 rue Viala, affecté également à l'accueil de la clientèle, a été acquis en 1985 pour une valeur totale initiale de 684 969,90 €.
- D'autres bureaux d'une superficie de 220 m² situés Plan de Lunel, acquis en 1991 au prix de 190 561,27 € abritent les services commerciaux.

➤ Sur Carpentras :

L'établissement est propriétaire d'un immeuble sis au 38 avenue Wilson d'une surface de 150 m² acquis en 2002 au prix de 147 875,55 € et abritant l'agence de Carpentras.

➤ Sur Arles :

L'établissement s'est rendu acquéreur courant 2014, pour un prix de 300 000 euros d'une maison d'habitation de 140 m² sise 24 boulevard Émile Combes transformée en agence bancaire ouverte en janvier 2016.



ETAT DU PERSONNEL SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EMPLOIS BUDGETAIRES(2)				EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT(3)												
		Dont postes vacants				EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMAN			TOTAL						
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMAN	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS								
EMPLOIS FONCTIONNELS																		
DIRECTEUR GENERAL	A0	1			1													1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A1	1			1													1
AGENT COMPTABLE	B8	1			1													1
PLURIEL ADMINISTRATIF																		
ATTACHE PRINCIPAL	A1	1			1													1
ATTACHE TERRITORIAL	A1	2			2													2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B1	5			5													4,7
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B2	2			2													1,8
REDACTEUR TERRITORIAL	B1	2			2													2
ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C3	11			11													11
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	4			4													3,9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	6			6													6
PLURIEL TECHNIQUE																		
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1			1													1
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL.	C2																	
ADJOINT TECHNIQUE	C1																	
EMPLOIS NON PERMANENTS																		
CONTRAT D'APPRENTISSAGE																		
CAF	C1																	
BESOIN OCCASIONNEL	C1				3													3
BESOIN SAISONNIER(2 mois)	C1				2													2
					42													41,40

2 saisonniers de 1 mois

(1) CATEGORIES : A, B et C
 (2) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont complétés pour une unité.
 les emplois à temps non-complet sont complétés à hauteur de la quote de travail prévue par la délibération créant l'emploi
 (3) Equivalents Temps Plein annuel (ETPT) Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activation sur l'année.
 exemple : un agent à temps plein présent toute l'année correspond à 11 ETPT
 un agent à temps partiel à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

ETAT DU PERSONNEL SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Détail de l'état du personnel non titulaire

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION au 01/01/2023

EMPLOIS PERMANENTS	CAT (1)	INDICES BRUTS	CONTRAT	
			FONDEMENT (2)	NATURE (3)
Responsable service clientèle	A	778	article 3 - 4	CDI
Régisseur	C	430	article 3 - 4	CDI

AGENTS NON TITULAIRES POSTES NON POURVUS

EMPLOIS NON PERMANENTS	CAT (1)	INDICES BRUTS	CONTRAT	
			FONDEMENT (2)	NATURE (3)
CONTRACTUELS	C	385	article 3 al 1	CDD
CONTRACTUELS SAISONNIERS	C	385	article 3 al 2	CDD
CONTRACTUELS SAISONNIERS	C	385	article 3 al 2	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) Loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984

article 3 alinéa 1 accroissement temporaire d'activité

article 3 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-4 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

article 38 travailleurs handicapés catégorie C

article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

article 110 : collaborateurs de cabinet

(3) Contrat à Durée déterminée (CDD) Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

ETAT PREVISIONNEL DES OPERATIONS FINANCIERES 2023

	Emplois de trésorerie	Ressources financières
Opérations sur les prêts		
Prêts personnels	10 905 286	9 309 376
Prêts sur gages	11 944 022	9 769 138
Moyens de financement		
Emprunts inter-bancaire (Dispon	0	0
Bons de caisse	108 000	357 000
Comptes de dépôts à vue	80 995 073	81 253 425
Comptes à terme clientèle	5 900 000	6 156 283
Comptes sur livrets ordinaire	3 420 818	3 343 015
Disponibilités		
Actions titres à revenu variable		2 700 000
Banque de France	3 950 660	3 971 295
Chèques Postaux	148 665	765 335
Trésor Public	2 076 751	2 487 958
CCM Toulon Cartes bleues	15 399 294	16 093 948
Comptes ordinaires (SG,CE,BP)	52 387 855	51 018 572
Caisse	6 926 852	6 990 137
Total	194 163 276	194 215 482
 Besoin de financement couvert par l'emprunt		 -52 206

COMPTE FINANCIER 2022
Contrepartie des comptes 685 et 785

**CONTREPARTIE DES COMPTES
DE DOTATIONS ET REPRISES
AUX PROVISIONS**

N° de compte	Débits Libellés	Montant	N° de compte	Crédits Libellés
685100	Dotation prov. Créances douteuses clients	369 973,87	419930	Provisions créances douteuses prêts
		71 721,14	419940	Provisions créances douteuses Prêts sur gage
		44 793,88	419980	Provisions créances douteuses dav
		583,26	419981	Provisions créances douteuses dav Surdettem
		487 072,15		
419930	Provisions créances douteuses prêts	43 111,98	785100	Reprise sur prov. Utilisées prêts
419930	Provisions créances douteuses prêts	226 933,56	785110	Reprise sur prov. Non utilisées prêts
419940	Provisions créances douteuses prêts sur gages	71 973,74	785110	Reprise sur prov. Non utilisées prêts
419980	Provisions créances douteuses dav	583,26	785101	Reprise sur prov. Utilisées DAV
		47 804,62	785111	Reprise sur prov. Non utilisées DAV
		390 407,16		

Contrepartie du compte 681

**CONTREPARTIE DES COMPTES
D'IMMOBILISATIONS**

N° de compte	Débits Libellés	Montant	N° de compte	Crédits Libellés
681	Dotation aux amortissements des immo.	37 254,49	2038	Amortissements des logiciels
		51 632,88	2128	Amortissements des constructions
		29 650,91	2148	Amortissements du matériel et outillage
		2 028,42	2158	Amortissements du matériel de transport
		58 434,77	2168	Amortissements autres immobilisations
		179 001,47		

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

31 décembre 2022

Encours en amortissement

Caractéristiques initiales des prêts

Numero de contrat	Numero enregistrement	Preteur	Contractual	Montant	Date de versement	Durée du prêt	Taux prochaine échéance	CRD	Date	Montant	Prochaine échéance
MON193374	8	SFIL	TAUX FIXE	152 449,02	07/03/2002	25 ans	5,40%	38 064,79	01/06/2023	10 834,68	
724780	56	B.P.P.C.	TAUX FIXE	300 000,00	22/12/2014	10 ans	2,30%	65 577,66	22/12/2023	31 924,33	
				452 449,02				103 642,45		44 759,01	

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON
 100 Avenue de la République
 13100 AVIGNON
 France
 Téléphone : 04 91 22 11 11
 Fax : 04 91 22 11 12
 Email : cm.avignon@avignon.fr
 Site : www.avignon.fr

BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé que notre budget est voté par chapitre. Les prévisions de dépenses et de recettes présentées dans le budget primitif de 2023 ont été établies à partir des éléments suivants :

- ⇒ En ce qui concerne les investissements,
 - les dépenses ont été déterminées sur la base des devis qu'ont pu présenter les fournisseurs ou sur estimation, au regard des projets de l'établissement, en tenant compte d'une marge de sécurité. Le **résultat** de fonctionnement N-1 est repris en excédents de N-1 capitalisés et bonis capitalisés.
 - les recettes d'investissement sont constituées de cet excédent, des amortissements à venir et d'un emprunt éventuel pour investissements.

- ⇒ En ce qui concerne la section de fonctionnement,
 - des prévisions et réalisations connues de N-1 à la date de réalisation du budget,
 - d'une marge de progression des dépenses courantes variable selon les postes concernés. Pour 2023, le budget tient compte d'une augmentation des prix de 6%
 - des éléments en notre possession quant aux éventuelles nouvelles dépenses ou recettes,
 - des objectifs en matière de recettes et de maîtrise des charges.

Le budget est présenté en équilibre pour transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. LES DEPENSES

Le résultat de 18167,91 € est imputé sur le montant des bonis capitalisés en recettes au compte 105-2 et en dépenses au compte 105-1 pour la différence.

153-730 Provisions de propre assureur pour risques et charge 9122. Provision relative à un contentieux avec un ancien employé du Crédit Municipal. En 2021, la somme réclamée par cet agent a été provisionnée à 70% par prudence. Le budget prévoit une reprise des crédits affectés à cette provision en 2023.

En 2023, les dépenses suivantes sont également prévues :

Matériel qui serait à remplacer en cas de panne : automate de caisse, imprimantes, divers meubles pour bureaux, caméras, matériel informatique.

Travaux : barreaudage vitres RDC, rénovation système de pompe à chaleur, rénovation 2^{ème} étage du siège, protection du toit terrasse pour lutter contre les volatiles ou les intempéries.

Matériel de transport : il pourrait s'avérer nécessaire de remplacer un véhicule existant

Informatique : acquisition de nouveaux logiciels

Dépenses d'investissement	Montant	Compte
Excédents de N-1 capitalisés	10322	105-1
Provision de propre assureur pour risques et charges	9122	153-730
remboursement d'emprunts pour investissement	43000	169
logiciels	34037	203
immobilisations incorporelles (FDGD)	7000	208
bâtiments administratifs	0	212
matériel et outillage hors informatique	9500	2140
matériel et outillage informatique	28000	2141
matériel de transport	28000	215
meublier	19509	2160
aménagements et installations	78000	2161
immobilisations en cours	0	230
dépôts versé établissements de crédit	10000	270
	0	0
	0	0
TOTAL	276490	

2. LES RECETTES

Elles se répartissent ainsi :

- Au compte 105-2 : sont enregistrés le montant des bonis prescrits qui s'imputent sur l'excédent (105-1 en dépenses).
- Les amortissements (c 201-8 à 216-8) estimés s'élèvent à 225000 € répartis sur les divers comptes concernés détaillés au budget. La dépense correspondante apparaît en fonctionnement au compte 681.
- Au compte 270, dépôts récupérés, sont inscrites des sommes qui pourraient être reversées par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Recettes d'investissement	Montant	Compte
Excédents de N-1 capitalisés	0	105-1
Bonis prescrits de N-1 capitalisé	28490	105-2
emprunts pour investissement	20000	169-0
Amortissement des logiciels	45000	203-8
immobilisations incorporelles	0	208
amortissement des bâtiments administratifs	55000	212-8
amortissement du matériel et outillage	40000	214-8
amortissement du matériel de transport	5000	215-8
amortissement des installations, aménagements	80000	216-8
	0	
dépôts récupérés	3000	270
TOTAL	276490	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES :

Les comparaisons ci-après sont faites par rapport au budget de N-1 et le taux de variation indiqué par rapport aux dépenses réelles de N-1.

Le montant global des crédits ouverts (3 870 700 €) est supérieur à celui du budget précédent (3 753 000 €) soit environ +3%. Il représente près de 15% de plus que les dépenses réelles de 2022 (3 370 464,64 €).

Chapitre 60 Achats de fournitures consommables : Les crédits ouverts s'élèvent à 31800 €, le montant est légèrement inférieur au budget précédent mais représente une hausse de près de 37% par rapport au réalisé de 2022 (23 250,07€).

Chapitre 61 Frais de personnel : Ils représentent 46% des dépenses de fonctionnement de ce budget. En 2022, ces frais représentaient 48% du budget exécuté. Le montant prévu au chapitre est en hausse et s'élève à 1 790 000 €, pour une dépense en 2022 de 1 633 198,36€, soit une hausse de 9,60 %. Cette augmentation est la conséquence de l'évolution normale des carrières et de la mise en œuvre d'un régime indemnitaire attractif et motivant. Par ailleurs, le montant prend en compte le recrutement éventuel de 2 mois d'agents saisonniers et d'un agent contractuel. Le budget réalisé est souvent en dessous du prévisionnel. Ainsi, en 2022 les dépenses réelles ont représenté environ 3,2% de moins que le budget prévisionnel. Au compte 619 figurent les frais de formation, la subvention à notre Comité des œuvres sociales (3 % du salaire de base des fonctionnaires) et la part patronale des chèques déjeuners.

Chapitre 62 Impôts et taxes : Le total prévu s'élève à 181 000 € en augmentation par rapport au budget 2022, et représente une évolution de 12,79 % par rapport au réalisé. Sont imputés à ce chapitre la taxe d'apprentissage, la contribution au FIPHFP (fonds pour personnes handicapées) et la taxe foncière des agences de Carpentras et d'Arles. Il est rappelé que l'établissement est exonéré, grâce à nos interventions passées auprès des communautés d'agglomération concernées, de la contribution foncière des entreprises pour le siège ainsi que les agences de Carpentras et d'Arles (nous sommes locataires sur Valence).

Chapitre 63 Travaux et services extérieurs : les crédits prévus s'élèvent à 612 620 €, soit une hausse de 10 % par rapport au réalisé. En effet il faut prévoir une grosse opération de traitement des archives de divers sites, la protection du toit terrasse pour lutter contre les volatiles ou les intempéries. De plus, nous prévoyons des frais pour le changement des vitrophanies et enseignes du siège qui a été retardé. Il est tenu compte d'une augmentation du prix de l'énergie et des prix en général.

Chapitre 64 Transports et déplacements : Il est prévu 15900 € de crédits, un montant légèrement supérieur à celui de 2022. Soit près de 45 % de plus que le réalisé en 2022, pour tenir compte du développement des déplacements des commerciaux et du prix des carburants. Ces crédits couvrent également les transferts de fonds réguliers.

Chapitre 65 Aide sociale : l'établissement n'a pas proposé d'opérations de dégagements gratuits en 2022. Par contre pour 2023, cela pourrait être envisagé en fonction des résultats. Un budget prévisionnel de 6000 € identique à celui de 2022 est proposé. Le compte 651 « autres opérations à caractère social » enregistre les remboursements exceptionnels de bonis prescrits ou les prises en charge d'impayés sur microcrédit personnel.

Chapitre 66 Frais divers de gestion : Les crédits ouverts l'an dernier s'élevaient à 124000 € pour une dépense réelle de 95 334,59 €. Pour 2023, les 129 380€, prévus au budget, représentent une hausse de 4,34 % par rapport au budget précédant et une hausse de 35 % du réalisé. Ceci par mesure de prudence.

Les frais postaux et de téléphone représentent toujours le poste le plus élevé du chapitre. Pour ce compte 664, les crédits sont en hausse de 17,72 % par rapport aux dépenses 2022. Le budget des missions et réception reste stable à 5300€ pour une dépense réelle de 2835,08 €.

Les cotisations aux organismes du réseau (667) concernent la CPCCM et le comité local des banques. Au compte 669, il est proposé d'ouvrir un crédit de 3180€ pour pallier l'absence de crédits en cas de dépense imprévue.

Chapitre 67 Frais financiers : Le chapitre est doté à hauteur de 179 000 € soit une augmentation de 48,55 % par rapport au budget 2022 et une hausse de près de 171 % du réalisé. Il s'agit d'envisager l'augmentation du taux d'intérêts des placements proposés à la clientèle.

Le poste 679 Frais financiers divers enregistre les commissions versées à nos partenaires (autres CCM, courtiers). Le budget pour 2023 est inférieur à celui de 2022 mais supérieur au réalisé (+92%) en prévision de l'augmentation des demandes de financement. Cette hausse est compensée par les recettes attendues grâce aux frais de dossier et intérêts des prêts correspondants.

Chapitre 68 Dotation aux amortissements et provisions :

- 681 : Le montant de la dotation aux amortissements est calculé en fonction des investissements réalisés au cours des exercices précédents et de l'exercice en cours. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire obligatoire qui mesure leur vieillissement et permet le financement des investissements à venir. Le montant programmé pour 2023 s'élève à 225 000€. La recette correspondante est inscrite en contrepartie à la section d'investissement. (comptes 203.8 et 212.8 à 216.8)
- 685 : La dotation aux provisions connaissant de très fortes variations, le montant est fixé arbitrairement à 512000 € comme le budget 2022 pour un réalisé en 2022 de 487 072,15 €.

Il est rappelé que l'établissement provisionne les créances douteuses à hauteur de 75% en moyenne. Ces écritures font l'objet des rectifications nécessaires (reprises au compte 785) en fonction de l'évolution des dossiers.

Chapitre 69 Impôts : L'impôt sur les sociétés représente environ 15% du bénéfice. Par prudence, nous envisageons au mieux un exercice légèrement excédentaire et donc un Impôt limité à prévoir. Il est proposé un montant prévisionnel de 10 000 €

Chapitre 87 Charges sur exercices antérieurs et Pertes exceptionnelles : Les crédits inscrits au compte 872 (78 000 €) correspondent principalement : à la contre-passation des droits fixes

courus non échus des contrats de gages comptabilisés en recettes fin 2022 mais aussi aux factures de N-1 qui seraient reçues tardivement de la part de certains fournisseurs.

Au compte 874 (100 000 €) figurent notamment les créances irrécouvrables et la *décote* sur les intérêts attendus pour les dossiers de surendettement.

Les crédits ouverts au chapitre 87 (178 000€) sont en baisse de 12,74 % par rapport à ceux du budget précédent mais en hausse de 13,47 % par rapport au réalisé, par mesure de précaution.

2. LES RECETTES :

Les recettes globales prévues pour la section de fonctionnement sont stables par rapport à 2022, elles s'élèvent à 2 853 000 € contre 2 848 224€ au budget précédent, soit une hausse de 0,17 %. Par rapport au réalisé (2 487 839,79 €), nous estimons cependant une hausse d'environ 15 %. Elles couvrent ainsi intégralement le montant des dépenses prévues.

Chapitre 70 Produits des opérations de prêts :

Ce chapitre caractérise notre établissement public de crédit. Les prêts constituent le cœur de notre activité. Comme pour les précédents exercices, ils représentent la majorité des recettes de fonctionnement réalisées (73,42% en 2022).

Les intérêts et droits des prêts sur gage représentent environ 54 % de ces ressources. Nos prévisions sont arrêtées pour le compte 700 (gages) à 1 550 000 € (1 560 000 au budget 2022) avec une hausse de 11,08 % par rapport au réalisé. En effet, le maintien du prix élevé de l'or, la baisse du pouvoir d'achat, l'évolution de l'encours de l'agence d'Arles, l'élargissement de notre offre pour des objets de 14 et 9 carats donnent à envisager une hausse des recettes liées aux prêts sur gages.

A noter que le compte 707 (120 000 €) comprend, depuis 2013, les droits d'adjudication bruts. Quant aux prêts personnels (c/ 702), la hausse des taux envisagée, l'augmentation de l'encours des prêts, une reprise de l'activité progressive et le concours des courtiers nous permettent de prévoir une recette de 761 000 € (+25,63 % par rapport aux recettes encaissées en 2022). Pour le compte 703 où sont comptabilisés les frais de dossier aussi bien des prêts personnels que des gages, les recettes prévues s'élèvent à 360 000 €, soit +10 % par rapport au réalisé 2022.

Chapitre 71 Subventions : L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention publique à ce jour.

Chapitre 73 Charges récupérées. Il s'agit principalement de la facturation aux clients de certains frais de courrier (736). Le total du chapitre s'élève à 67 000 €, montant identique au budget 2022 mais en hausse de 5,36 % par rapport au réalisé.

Chapitre 76 Produits accessoires. Il s'agit des commissions versées par nos divers partenaires dont principalement la CNP. Le montant prévu est identique à 2022, il s'élève, à 100 000 € pour un réalisé de 81 112,46 € soit un prévisionnel en hausse de 23,28 %.

Chapitre 77 Produits financiers. 345000 €. La plus grosse part (290 000 €) concerne le compte 779, autres produits financiers, où sont notamment imputées les commissions facturées à nos clients titulaires de comptes à vue. L'établissement bénéficiera aussi des intérêts de la trésorerie placée (compte 770) : il s'agit de parts sociales de la SLE CFPAC qui ont rapporté 38 441,25 € en 2022. Nous prévoyons un budget de 45 000 € soit une hausse de 17 % par rapport au budget 2022 pour tenir compte de la hausse des taux de rémunération.

Chapitre 78 Reprises sur provisions.

Le montant prévu s'élève à 460 000 €. Ce poste est fluctuant car lié à l'évolution des dossiers contentieux. En 2022, le montant s'est élevé à 390 407,162 € pour un prévisionnel de 400 000 €.

Chapitre 87 Profits. Il s'agit principalement de la reprise sur la décote (voir compte 87 en dépenses), des bonis prescrits et de recettes exceptionnelles telles les recouvrements de créances admises en non valeurs.

Chapitre 61 Reversements sur frais de personnel (recettes) : néant

Compte 618 : A rappeler depuis 2019, la perte des recettes du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) qui représentait 46 000 € en 2018.

Compte 619 : pas de primes ou reversement attendus car nous n'avons pas de contrats de travail correspondant.

CONCLUSION

Le budget 2022 de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, sections de fonctionnement et d'investissement cumulées, s'élève à 4 147 190 € contre 4 033 169 € en 2021 soit une augmentation globale de 2,83 %. Une légère augmentation qui traduit à la fois l'augmentation des coûts mais aussi une reprise sensible de l'activité avec des recettes supplémentaires.

La section de fonctionnement représente à elle-seule 93,33 % de ce budget soit 3 870 700 €.

Le budget est équilibré et nous n'envisageons pas de bénéfice en 2023 eu égard à la situation économique. En effet, s'il est prévu une reprise de l'activité il faut rester prudent car l'augmentation des taux des crédits plus rémunérateurs pour l'établissement ne doit pas être un frein à cette activité.

**DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL
D'AVIGNON**

**COMPTE FINANCIER
de l'année 2022**

**soumis au Conseil d'Orientation et de Surveillance
par Mr Jean Dominique FAEDDA Directeur**

présenté (1) { **à la Cour des Comptes**
par l'Agent Comptable ayant exercé au cours de ladite gestion :
à la Direction Départementale des Finances Publiques

Mr Gilles BERNARD du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

COMPTE DE GESTION UNIQUE

Décret 57-438 du 28 mars 1957, articles 18,19 et 20.

BILAN D'ENTRÉE

ART	LIBELLÉS	PASSIF	ART	LIBELLÉS	PASSIF
105	FONDS DE DOTATION	9 331 311,03	400	FURNISSEURS ET ENTREPRENEURS	19 683,03
1050	Dotation initiale	914 694,10	406	COMMISSAIRES PRISEURS	5 753,08
1051	Excédents capitalisés	7 801 601,53	407	RETENUE DE GARANTIE (entrepreneurs)	0,00
1052	Bonis capitalisés	612 484,75	409	AUTRES CRÉANCIERS	7 188,74
1055	Subventions d'équipement	2 530,65	419	CRÉANCS DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	761 905,57
111	RÉSERVES LIBRES	4 732,58	4199	Prov. pour créances douteuses	761 905,57
120	REPORT à NOUVEAU (Solde créditeur)	1 393,50	425	RÉMUNÉRATIONS DUES AU PERSONNEL	47,73
153	PROV.PROPRE ASSUREUR RISQUES	9 121,62	436	IMPOTS, TAXES ET SOMMES RECOUVRABLES	17 274,14
156	PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	109 563,62	4360	Prélèvement forfaitaire libératoire	7 656,14
1563	Provisions pour risques bancaires	109 563,62	4362	Plus value sur vente de gages	0,00
158	PROVISIONS POUR CHARGES	0,00	4369	Autres impôts	9 618,00
1581	Personnel en activité charges cnracl	0,00	437	ÉTAT, IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0,00
169	AUTRES PRÊTEURS	143 659,08	438	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	6 891,00
TOTAL CLASSE 1		9 599 781,43	445	AUTRES CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL	0,00
500	EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS	0,00	455	BONIS A RÉGLER	97 740,93
5002	Emprunts à terme	0,00	460	BONS DE CAISSE ÉCHUS A REMBOURSER	0,00
503	BONS DE CAISSE SUR REÇUS	357 491,60	4600	Capital	0,00
5030	Bons de caisse sur reçus	357 000,00	4601	Intérêts	0,00
5035	Dettes rattachées	491,60	462	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00
505	COMPTES DE DÉPÔTS A VUE	10 561 948,95	463	ORGANISMES SOCIAUX	23 080,91
5051	Dépôts sans intérêts - clientèle	10 561 948,95	4631	Sécurité sociale	20 336,00
506	COMPTES DE DÉPÔTS A TERME	4 794 402,15	4632	CNRACL et IRCANTEC	1 778,31
5060	Dépôts clientèle	4 779 986,34	4636	Fonds de solidarité	0,00
5061	Dettes rattachées	14 415,81	4637	Mutuelles	966,60
507	COMPTES D'ÉPARGNE A RÉGIME SPÉCIAL	7 594 968,36	465	RÈGLEMENT DIVERS	61 869,92
540	ENCAISSEMENTS NON DISPONIBLES	24 518,35	4651	Excédents de versement	31 075,36
5407	Cptes clientèle exigibles ap encaisst	24 518,35	4653	Sommes à reverser	130,00
543	CHÈQUES PROVISIONNÉS	1 305,56	4654	Cotisations perçues cpte de tiers	30 664,56
TOTAL CLASSE 5		23 334 634,97	476	AUTRES CHARGES ET INTÉRÊTS A PAYER	1 516,35
			4761	Dettes rattachées emp. Pour invest	1 516,35
			4768	Autres charges à payer	0,00
			478	PRODUITS PERÇUS D'AVANCE	253 132,24
			4788	Autres produits perçus d'avance	253 132,24
			491	ENCAISSEMENT A IMPUTER OU RÉGULARISER	163 107,18
			4910	Encaissement non ventilés sur prêts	157 911,97
			4916	Produits sur gages corporels	0,00
			4919	Autres produits à imputer ou à rég.	5 195,21
TOTAL CLASSE 4		1 419 190,82	TOTAL DU PASSIF		34 353 607,22

DÉBIT

Cadre n°1

OPÉRATION INTÉRESSANT LES COMPTES

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES			DÉBITS DE L'EXERCICE			Annulés 7=3-4	NUMÉRO & LIBELLÉ DES COMPTES 8
Budget Primitif 1	Autorisations spéciales+BS 2	Total 3	Mandats émis 4	Opérations internes 5	Total des débits 6=4+5		
25 776,00		25 776,00	25 775,22		25 775,22	0,78	Classe 1 Comptes de Capitaux Permanents
		0,00		1 393,50	1 393,50	0,00	10 Excédents capitalisés
9 122,00		9 122,00			0,00	9 122,00	12 Report à nouveau (solde créditeur)
41 000,00		41 000,00	40 016,63		40 016,63	983,37	15 Provisions - passif
							16 Emprunts pour investissements
		0,00			0,00	0,00	Classe 2 Comptes de valeurs immobilisées
					0,00	0,00	2013 Frais d'établissement et d'études
					0,00		2018 Amortissements des frais d'établ.
20 000,00	24 680,00	44 680,00	20 155,56		20 155,56	24 524,44	203 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
					0,00		2030 Logiciels
							2038 Amort. des logiciels
10 000,00	-4 680,00	5 320,00	5 274,25		5 274,25	45,75	208 Immobilisations incorporelles
		0,00			0,00	0,00	212 CONSTRUCTIONS
					0,00		2128 Amort. des constructions
30 000,00	-21 000,00	9 000,00	2 394,00		2 394,00	6 606,00	214 MATÉRIEL ET OUTILLAGE
20 000,00		20 000,00	5 969,75		5 969,75	14 030,25	2140 Matériel hors informatique
					0,00		2141 Matériel informatique
							2148 Amort. du matériel et outillage
30 000,00	-7 000,00	23 000,00			0,00	23 000,00	2150 Matériel de transport
					0,00		2158 Amort. du matériel de transport
18 000,00		18 000,00			0,00	18 000,00	216 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
46 271,00	28 000,00	74 271,00	59 786,40		59 786,40	14 484,60	2160 Mobilier et matériel de bureau
					0,00		2162 Agencements, aménagements et installations
							2168 Amort. des autres immo. corporelles
		0,00			0,00	0,00	230 IMMOBILISATIONS EN COURS
		0,00			0,00	0,00	261 TITRES DE PARTICIPATION
10 000,00		10 000,00	3 245,55		3 245,55	6 754,45	270 DÉPÔT VERSÉS
		0,00			0,00	0,00	275 CAUTIONNEMENT VERSÉS
260 169,00	20 000,00	280 169,00	162 617,36			117 551,64	Exécution de la section de dotation du budget (col. 1 à 4,7,9 à 12)
				1 393,50	164 010,86		TOTAL DES OPÉRATIONS

DES CLASSES 1 ET 2 (Section de dotation)

CRÉDIT

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			CRÉDITS DE L'EXERCICE			SOLDES DES OPÉRATIONS		OBSERVATIONS
	Budget Primitif 9	Autorisations spéciales+BS 10	Total 11=(9+10)	Titres émis 12	Opérations internes 13	Total des crédits 14=(12+13)	Débiteurs 15=(6-14)	Créditeurs 16=(14-6)	
	10	27 169,00		27 169,00	27 168,72		27 168,72	0,00	
12			0,00			0,00	1 393,50		
15						0,00		0,00	
16		20 000,00	20 000,00			0,00	4 016,63		
2013									
2018			0,00			0,00		0,00	
203									
2030						0,00	20 155,56		
2038	30 000,00		30 000,00	37 254,49		37 254,49		37 254,49	
208			0,00			0,00	5 274,25		
212							0,00		
2128	60 000,00		60 000,00	51 632,88		51 632,88		51 632,88	
214									
2140						0,00	2 394,00		
2141						0,00	5 969,75		
2148	50 000,00		50 000,00	29 650,91		29 650,91		29 650,91	
2150						0,00	0,00		
2158	10 000,00		10 000,00	2 028,42		2 028,42		2 028,42	
216									
2160						0,00	0,00		
2162						0,00	59 786,40		
2168	80 000,00		80 000,00	58 434,77		58 434,77		58 434,77	
230			0,00			0,00		0,00	
261			0,00			0,00		0,00	
270	3 000,00		3 000,00			0,00	3 245,55		
275			0,00			0,00		0,00	
	260 169,00	20 000,00	280 169,00	206 170,19					
DES CLASSES 1&2					0,00	206 170,19	138 235,64	180 394,97	

OPÉRATIONS INTÉRESSANT LES

Cadre n°2

DÉBIT Opérations de l'exercice 1	NUMÉRO ET LIBELLÉ DES COMPTES	CRÉDIT Opérations de l'exercice 2	SOLDES DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
			Débiteurs 3=(1-2)	Créditeurs 4=(2-1)
620 474,46	4000 Fournisseurs et entrepreneurs	621 943,07	0,00	1 468,61
21 794,95	4060 Commissaires priseurs	21 817,24	0,00	22,29
0,00	4070 Retenue de garantie (entrepreneurs)	0,00	0,00	0,00
231 963,20	4090 Autres créanciers	230 554,26	1 408,94	0,00
6 033 659,16	4103 Prêts personnels	5 041 895,80	991 763,36	0,00
0,00	4106 Autres crédits de trésorerie	18 120,00	0,00	18 120,00
59 295,08	4108 Autres crédits	50 400,08	8 895,00	0,00
3 120 556,71	4163 Prêts personnels	3 116 021,50	4 535,21	0,00
18 120,00	4166 Autres crédits de trésorerie	18 120,00	0,00	0,00
72 973,02	4173 Prêts personnels	77 202,04	0,00	4 229,02
607 659,07	4183 Prêts personnels	606 839,26	819,81	0,00
588,90	4186 Autres crédits de trésorerie	588,90	0,00	0,00
985 910,13	4190 Créances douteuses ou litigieuses	864 625,19	121 284,94	0,00
111 196,10	4191 Créances rattachées douteuses ou litigieuses	95 655,87	15 540,23	0,00
390 407,16	4199 Prov. pour créances douteuses	487 072,15	0,00	96 664,99
855 310,14	4250 Rémunérations dues aux personnels	855 514,61	0,00	204,47
10 784,97	4360 Prélèvement forfaitaire libératoire	10 544,30	240,67	0,00
7 640,65	4362 Plus values sur vente de gages corporels	7 640,65	0,00	0,00
123 359,00	4369 Autres impôts	123 789,51	0,00	430,51
0,00	4370 Etat, impôts sur les bénéfices	984,00	0,00	984,00
80 838,00	4380 Autres impôts, taxes et versements	80 089,00	749,00	0,00
40 884,02	4451 Chèques à vue	41 134,02	0,00	250,00
163 175,00	4550 Bonis à régler	189 001,61	0,00	25 826,61
0,00	4560 Gages réquisitionnés	0,00	0,00	0,00
648,77	4580 Frais de poursuites	648,77	0,00	0,00
0,00	4600 Capital	0,00	0,00	0,00
0,00	4601 Intérêts	0,00	0,00	0,00
0,00	4622 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
310 080,00	4631 Sécurité sociale	289 744,00	20 336,00	0,00
346 874,60	4632 CNRACL et IRCANTEC	345 096,29	1 778,31	0,00
13 064,04	4637 Mutuelles	12 097,44	966,60	0,00
16,92	4650 Reste à payer règlements pr virement	16,92	0,00	0,00
49 418,02	4651 Excédents de versement	69 750,89	0,00	20 332,87
5 227,08	4653 Sommes à reverser	5 097,08	130,00	0,00
302 800,29	4654 Cotisations perçues cpte de tiers	332 494,41	0,00	29 694,12
24,00	4655 Excédents de caisse	24,00	0,00	0,00
522,00	4660 Déficit sur vente de gages corporels	522,00	0,00	0,00
454,70	4663 Déficits de caisse et portefeuille	454,70	0,00	0,00
4 742,38	4761 Dettes rattachées emp. Pour invest	4 462,38	279,99	0,00
0,00	4768 Autres charges à payer	12 000,00	0,00	12 000,00
125 564,21	4788 Autres produits perçus d'avance	162 727,83	0,00	37 163,62
168 513,53	4868 Autres charges payées d'avance	79 880,13	88 633,40	0,00
64 457,88	4888 Autres produits à recevoir	55 105,85	9 352,03	0,00
746 281,48	4900 Ventes de gages corporels	745 558,20	723,28	0,00
8 794 678,52	4910 Encaissement non ventilés sur prêts	8 855 816,85	0,00	61 138,33
7 722,08	4912 Frais annexes recouverts à répartir	7 722,08	0,00	0,00
5 083 292,00	4916 Produits sur gages corporels	5 083 481,85	0,00	189,85
436 118,16	4919 Autres produits à imputer ou à rég.	437 478,32	0,00	1 360,16
687,00	4922 Intérêts des bons de caisse	687,00	0,00	0,00
14 885,60	4923 Intérêts des comptes à terme	14 885,60	0,00	0,00
26 849,89	4924 Intérêts des comptes d'épargne à régime spécial	26 849,89	0,00	0,00
1 114 593,46	4929 Autres paiements à imputer	1 111 794,51	2 798,95	0,00
31 174 106,33	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 4	30 213 950,06	1 270 235,72	310 079,45

COMPTES DES CLASSES 4 ET 5 (opérations financières)

Cadre n°2 (suite)

DÉBIT Opérations de l'exercice 1	NUMÉRO ET LIBELLÉ DES COMPTES	CRÉDIT Opérations de l'exercice 2	SOLDES DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
			Débiteurs 3=(1-2)	Créditeurs 4=(2-1)
0,00	5002 Emprunts à terme	0,00	0,00	0,00
357 000,00	5030 Bons de caisse sur reçus	257 000,00	0,00	0,00
687,00	5035 Dettes rattachées	359,41	327,59	0,00
80 995 072,99	5051 Dépôts sans intérêts - clientèle	81 253 425,03	0,00	258 352,04
6 803 924,34	5060 Dépôts clientèle	6 156 282,70	647 641,64	0,00
12 268,48	5061 Dettes rattachées	8 391,41	3 877,07	0,00
3 420 817,98	5070 Comptes sur livrets ordinaires	3 343 015,28	77 802,70	0,00
26 786,97	5079 Dettes rattachées sur comptes sur livrets	26 786,97	0,00	0,00
12 461 677,22	5102 Crédits de trésorerie	11 477 927,22	983 750,00	0,00
1 467 408,65	5103 Créances rattachées	1 414 634,28	52 774,37	0,00
5 739 160,00	5120 Prêts ordinaires à court, moyen et long terme	5 739 160,00	0,00	0,00
142 807,06	5132 Crédits de trésorerie - Commission de surendettement	142 807,06	0,00	0,00
3 865 528,21	5401 Chèques à recouvrer	3 859 562,35	5 965,86	0,00
3 864 341,63	5407 Cptes clientèle exigibles ap encaisst	3 880 220,36	0,00	15 878,73
2 442,60	5430 Chèques dav provisionnés	2 181,18	261,42	0,00
38 440,00	5502 Actions, autres titres revenu variable	0,00	38 440,00	0,00
38 441,25	5506 Créances rattachées Actions, Titres	38 441,25	0,00	0,00
3 950 659,80	5601 Compte ordinaire Banque de France	3 971 294,90	0,00	20 635,10
659,80	5602 Créances rattachées Banque de France	659,80	0,00	0,00
148 664,87	5651 Compte ordinaire La Banque Postale	765 335,30	0,00	616 670,43
0,00	5672 Comptes et prêts à terme	0,00	0,00	0,00
0,00	5676 Créances rattachées prêts à terme	0,00	0,00	0,00
2 076 751,14	5680 Trésor Public	2 487 957,68	0,00	411 206,54
15 399 293,76	5690 Compte auprès du compensateur OCR	16 093 947,77	0,00	694 654,01
52 389 076,36	5691 Compte ordinaire	51 019 064,59	1 370 011,77	0,00
5 005,46	5693 Etablissement de crédit prêt à terme	2 005 005,46	0,00	2 000 000,00
6 926 852,23	5700 Caisse	6 990 136,83	0,00	63 284,60
0,00	5800 Avances aux régisseurs	0,00	0,00	0,00
2 456 326,32	5820 Compte de liaison Agence de Valence	2 456 326,32	0,00	0,00
5 199 178,88	5821 Compte de liaison Agence de Carpentras	5 199 178,88	0,00	0,00
4 038 782,97	5822 Compte de liaison Agence d'Arles	4 038 782,97	0,00	0,00
23 753 425,54	5910 Virements de fonds	23 753 425,54	0,00	0,00
235 581 481,51	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 5	236 481 310,54	3 180 852,42	4 080 681,45

RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

67 185,35	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 1	27 168,72	1 393,50	1 393,50
96 825,51	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 2	179 001,47	136 842,14	179 001,47
31 174 106,33	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 4	30 213 950,06	1 270 235,72	310 079,45
235 581 481,51	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 5	236 481 310,54	3 180 852,42	4 080 681,45
266 919 598,70	TOTAL DES CLASSES 1,2,4,5	266 901 430,79	4 589 323,78	4 571 155,87
3 213 593,68	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 6	0,00	3 213 593,68	0,00
0,00	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 7	3 347 851,68		3 347 851,68
156 870,96	TOTAL DES OPÉRATIONS DE LA CLASSE 8	40 780,87	156 870,96	40 780,87
3 370 464,64	TOTAL DES CLASSES 6,7,8	3 388 632,55	3 370 464,64	3 388 632,55
270 290 063,34	TOTAL DES CLASSES DE L'EXERCICE	270 290 063,34	7 959 788,42	7 959 788,42

DÉBIT

Cadre n°3

COMPTE D'EXPLOITATION

NUMÉRO & LIBELLÉ DES COMPTES	AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES			DEBITS DE L'EXERCICE			Annulés 7=3-6
	Budget Primitif 1	Autorisations spéciales+BS 2	Total 3	Mandats émis 4	Réduction de mandats 5	Sommes à payer 6=4+5	
602 Matières et fournitures consommables	35 000,00		35 000,00	23 250,07		23 250,07	11 749,93
612 Rémunérations du personnel	1 240 000,00	-62 100,00	1 177 900,00	1 168 688,16		1 168 688,16	9 211,84
615 Rémunérations diverses du personnel		2 100,00	2 100,00	2 053,44		2 053,44	46,56
617 Charges URSSAF et de régimes prévoyance	422 000,00	-10 000,00	412 000,00	390 308,29		390 308,29	21 691,71
618 Autres charges sociales	20 000,00		20 000,00	14 160,05		14 160,05	5 839,95
619 Autres frais de personnel	75 000,00		75 000,00	57 988,42		57 988,42	17 011,58
620 Impôts, taxes et vers. Assimilés	165 000,00		165 000,00	149 644,81		149 644,81	15 355,19
624 Droits d'enregistrement et de timbre	0,00		0,00			0,00	0,00
629 Autres impôts	20 000,00		20 000,00	10 824,00		10 824,00	9 176,00
630 Location de matériel	35 000,00	1 000,00	36 000,00	27 297,07		27 297,07	8 702,93
631 Entretien et réparations	90 000,00		90 000,00	79 922,89		79 922,89	10 077,11
633 Petit matériel et outillage	22 500,00	-1 000,00	21 500,00	12 618,21		12 618,21	8 881,79
634 Fournitures extérieures	30 000,00	5 000,00	35 000,00	19 961,76		19 961,76	15 038,24
635 Locations immobilières et charges locatives	27 000,00		27 000,00	23 311,90		23 311,90	3 688,10
636 Prestations de service	220 000,00	30 000,00	250 000,00	246 525,81		246 525,81	3 474,19
637 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	110 000,00	5 000,00	115 000,00	101 752,78		101 752,78	13 247,22
638 Primes d'assurance	50 000,00		50 000,00	45 316,36		45 316,36	4 683,64
641 Voyages et déplacements	7 000,00		7 000,00	3 842,92		3 842,92	3 157,08
642 Transports de fonds	8 000,00		8 000,00	7 155,45		7 155,45	844,55
647 Frets et transports administratifs	0,00		0,00			0,00	0,00
650 Dégagements gratuits	5 000,00		5 000,00			0,00	5 000,00
651 Autres opérations à caractère social	1 000,00		1 000,00			0,00	1 000,00
660 Publicité et propagande	40 000,00	-13 000,00	27 000,00	19 985,26		19 985,26	7 014,74
661 Missions et réceptions	6 000,00	-1 000,00	5 000,00	2 835,08		2 835,08	2 164,92
662 Imprimés administratifs	4 000,00	-1 000,00	3 000,00	417,60		417,60	2 582,40
663 Documentation générale	4 000,00		4 000,00	2 800,40		2 800,40	1 199,60
664 Frais de P.T.T.	74 000,00	-9 500,00	64 500,00	57 625,64		57 625,64	6 874,36
665 Frais d'acte et de contentieux	3 000,00		3 000,00			0,00	3 000,00
667 Cotisations aux organismes du réseau	5 000,00		5 000,00	3 100,00		3 100,00	1 900,00
668 Autres frais de gestion	8 000,00	2 500,00	10 500,00	8 603,99		8 603,99	1 896,01
669 Dépenses imprévues	10 000,00	-8 000,00	2 000,00	466,62		466,62	1 533,38
670 Intérêts des bons de caisse	1 500,00		1 500,00	359,41		359,41	1 140,59
671 Intérêts des comptes de dépôts à terme	22 000,00		22 000,00	8 391,41		8 391,41	13 608,59
672 Intérêts et rémunérations des cptes livret	32 000,00		32 000,00	26 786,97		26 786,97	5 213,03
675 Intérêts des emprunts pour investissement	5 000,00		5 000,00	4 462,39		4 462,39	537,61
676 Intérêts des emprunts sur op. financières	0,00		0,00			0,00	0,00
677 Intérêts des comptes de dépôts	0,00		0,00			0,00	0,00
679 Frais financiers divers	60 000,00		60 000,00	26 078,90		26 078,90	33 921,10
681 Dotations aux amort. des immobilisations	230 000,00		230 000,00	179 001,47		179 001,47	50 998,53
685 Dotations aux provisions	330 000,00	182 000,00	512 000,00	487 072,15		487 072,15	24 927,85
686 Autres provisions pour dépréciation			0,00			0,00	0,00
690 Impôts sur les bénéfices	10 000,00		10 000,00	984,00		984,00	9 016,00
TOTAL CLASSE 6	3 427 000,00	122 000,00	3 549 000,00	3 213 593,68	0,00	3 213 593,68	335 406,32

COMPTES DE

872 Charges diverses imputables ex. antérieur	84 000,00	3 050,00	87 050,00	87 040,61		87 040,61	9,39
874 Pertes exceptionnelles	120 000,00	-3 050,00	116 950,00	69 830,35		69 830,35	47 119,65
880 Résultat			0,00			0,00	
TOTAL CLASSE 8	204 000,00	0,00	204 000,00	156 870,96	0,00	156 870,96	47 129,04
TOTAL CLASSE 6 et 8	3 631 000,00	122 000,00	3 753 000,00	3 370 464,64	0,00	3 370 464,64	382 535,36

GÉNÉRALE (section d'exploitation)

CRÉDIT

NUMÉRO & LIBELLÉ DES COMPTES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			CRÉDIT DE L'EXERCICE			Observations
	Budget Primitif 1	Autorisations spéciales+BS 2	Total 3	Titres émis 4	Réduction d titres 5	Sommes à recouvrer 6=4-5	
618 Crédit d'impôt			0,00			0,00	
619 Autres frais de personnel			0,00			0,00	
700 Intérêts et droits sur gages corporels	1 510 000,00	50 000,00	1 560 000,00	1 395 391,69		1 395 391,69	
702 Intérêts sur créances	710 000,00	60 224,00	770 224,00	605 734,80		605 734,80	
703 Droits et frais de dossiers sur prêts	340 000,00		340 000,00	327 165,29		327 165,29	
705 Intérêts et pénalités sur prêts contentieux	25 500,00		25 500,00	29 465,72		29 465,72	
706 Intérêts intercalaires	9 500,00		9 500,00	7 772,56		7 772,56	
707 Droits sur adjudications	120 000,00		120 000,00	102 321,76		102 321,76	
708 Indemnités de résiliation anticipée	10 000,00		10 000,00	7 722,08		7 722,08	
709 Intérêts sur comptes débiteurs	13 000,00		13 000,00	12 265,89		12 265,89	
711 Autres subventions			0,00			0,00	
736 Recouvrements frais d'affranchissement	65 000,00		65 000,00	62 563,57		62 563,57	
738 Recouvrements frais de poursuite	1 000,00		1 000,00	648,77		648,77	
739 Autres charges récupérées	1 000,00		1 000,00	379,30		379,30	
769 Autres produits accessoires	100 000,00	645,00	100 645,00	81 112,46		81 112,46	
770 Revenus des titres de placement	31 000,00	7 440,00	38 440,00	38 441,25		38 441,25	
771 Intérêts sur cptes et prêts à terme	5 000,00		5 000,00	2 755,06		2 755,06	
773 Intérêts sur comptes ordinaires			0,00	1 576,00		1 576,00	
779 Autres produits financiers	255 000,00		255 000,00	282 128,32		282 128,32	
785 Reprises sur autres provisions	400 000,00		400 000,00	390 407,16		390 407,16	
786 Reprises provisions exceptionnelles			0,00			0,00	
TOTAL CLASSE 6,7	3 596 000,00	118 309,00	3 714 309,00	3 347 851,68	0,00	3 347 851,68	Résultat d'exploitation Créditeur 134 258,00

PERTES ET PROFITS

873 Produits divers ex. antérieur	2 000,00	3 691,00	5 691,00	5 691,41		5 691,41	Résultat de l'exercice
875 Profits exceptionnels	33 000,00		33 000,00	35 089,46		35 089,46	
TOTAL CLASSE 8	35 000,00	3 691,00	38 691,00	40 780,87	0,00	40 780,87	
TOTAL CLASSE 6,7 et 8	3 631 000,00	122 000,00	3 753 000,00	3 388 632,55	0,00	3 388 632,55	Créditeur 18 167,91